



Arrêté temporaire n°24-AT-0221
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE PIERRE FAVRE

Objet : Rugby

Du 8 mai 2024 au 9 mai
2024

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté n°66/2021 en date du 12/04/2021 donnant délégation de signature à l'adjoint au maire, monsieur Jean-Marc VIAL, chargé de la sécurité et de la tranquillité publique,

Considérant la demande du FC rugby, sis rue Pierre Favre - 73100 Aix-les-Bains, représenté par Monsieur Laurent Cavaillé,

Considérant que l'organisation du tournoi de la Ville "Challenge Gérard Bontron" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/05/2024 au 09/05/2024 RUE PIERRE FAVRE,

ARRETE

ARTICLE 1 :

À compter du 08/05/2024 et jusqu'au 09/05/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE PIERRE FAVRE :

- La circulation des véhicules est interdite de 08h00 à 9h30 et de 17h00 à 18h30 ;
- Le stationnement des véhicules est interdit de 07h00 à 19h00 sur la totalité du parking de l'hippodrome et sur la partie végétale. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux cars des participants et aux bénévoles de l'événement.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée **au Directeur de Cabinet.**

Police municipale
4 rue Jean Monard
73100 AIX-LES-BAINS
Tél : 04.79.35.38.36
Mail :
police@aixlesbains.fr

Arrêté N° 24-AT-0221
1/2

ARTICLE 4 :

Destinataires :

- FCA Rugby
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains
- ONDEA - Compagnie des transports du Lac du Bourget
- Le service voirie signalisation
- M le Chef de la Police Municipale

Aix-les-Bains, le 16 avril 2024


**Pour le maire
l'Adjoint au maire d'Aix-les-Bains
Jean-Marc VIAL**